



1- MODALITES d'ADMISSION

Ce service s'adresse aux enfants habitant et/ou scolarisés à Juvigny, élèves de maternelle ou primaire. Ils sont pendant ce temps d'accueil sous la responsabilité de la commune. Les enfants doivent être absolument inscrits pour bénéficier du service. Pour la prise en charge d'un enfant, un dossier doit être rempli obligatoirement et accompagné de certaines pièces: dossier avec téléphone des parents, fiche sanitaire avec vaccins attestant du respect de l'obligation vaccinale, droit à l'image, assurance responsabilité civile et justificatif de quotient familial (avis d'imposition, attestation CAF....) + tout autre papier (jugement pour garde exclusive si divorce...). Si les justificatifs indispensables à la facturation ne sont pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué. A réception des documents et ceci dans un délai raisonnable, une régulation sera faite.

Le dossier est valable toute la période de fonctionnement. Toute modification des renseignements portée sur ces documents devra être signalée en mairie, notamment les numéros de téléphone, pour que les représentants légaux puissent être contactés dans les plus brefs délais.

Aucun enfant ne sera accueilli sans dossier complet et signé.

2- FONCTIONNEMENT du CENTRE

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école de Juvigny ou à la salle communale.

Le centre ouvre ses portes dès 7h30. A partir de 8h30, tous les enfants doivent être sur place.

Un programme d'activités est organisé par l'équipe : sorties extérieures, bricolage, activités sportives, découverte du village etc... Il est communiqué aux parents.

Lors des sorties extérieures, le groupe peut être amené à se déplacer en Suisse. Les papiers d'identité **originaux** sont obligatoires. Ces documents sont à remettre en main propre au personnel à l'accueil du matin et sont rendus aux familles le soir. Sans papiers d'identité, l'enfant ne peut pas participer à ces sorties et ne peut donc pas être inscrit au centre.

Les repas et goûters sont fournis par le centre, il en est de même pour les pique-nique. Il est demandé aux familles de prévoir une gourde.

Les enfants sont autorisés à partir dès 17h00, la fermeture du centre est à 18h30. Les parents viennent chercher les enfants à l'extérieur des locaux, ils ne peuvent pas rentrer à l'intérieur.

L'enfant est remis exclusivement aux représentants légaux et aux personnes autorisées à partir de 14ans, citées sur le dossier d'inscription. Dans le cas où exceptionnellement, une personne non mentionnée dans le dossier venait chercher l'enfant, une autorisation écrite du représentant légal est exigée, ainsi que la présentation de la carte d'identité de ladite personne.

L'enfant à partir de 6 ans peut être autorisé à rentrer tout seul. Il faut alors définir l'heure de départ autorisée, afin de décharger la mairie de toute responsabilité.

En cas de retard, il est impératif de contacter le personnel. Passé 18h 30, les parents et personnes contact sont appelés. En cas de non réponse la mairie prendra contact avec la gendarmerie. En cas de retards successifs, la mairie se réserve le droit d'appliquer une pénalité tarifaire : 3 retards non justifiés = pénalité de 20 euros.

3- SANTE

Il est strictement interdit aux enfants d'avoir en leur possession des médicaments. En cas de traitement, le personnel est habilité à donner le traitement uniquement avec une ordonnance du médecin. Le personnel dispose d'une pharmacie pour soigner les petits bobos, mais ne peut en aucun cas administrer de médicaments aux enfants (même le doliprane par exemple...).

En cas d'allergie importante ou de traitement médical, il est vivement recommandé de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Concernant la cantine, le PAI est obligatoire pour accueillir l'enfant avec son panier repas. Un tarif spécial est appliqué.

Si un enfant est malade, les parents s'engagent à le garder jusqu'à la guérison complète afin de ne pas transmettre la maladie aux autres enfants.

Dans le cas où un accident ou un incident devait survenir durant ces temps d'accueil, le personnel s'engage à prévenir immédiatement la famille. A ce titre, il est indispensable de fournir l'autorisation de soins d'urgence dûment complétée, qui est dans la fiche sanitaire. La famille (ou le tiers habilité) s'engage à venir rapidement chercher l'enfant malade.

4- SAVOIR- ETRE et DEVOIRS des ENFANTS

Il est rappelé que ce service n'est pas obligatoire. C'est une possibilité offerte aux familles mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers le personnel et leurs camarades.
Les lieux d'accueil doivent être respectés. Les jeux et le matériel mis à disposition doivent être rendus en bon état. Tout matériel détérioré est remplacé par les parents. Les jeux dangereux sont interdits.
Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe est signalée aux parents et peut être sanctionnée par le personnel encadrant.

En cas d'indiscipline, des sanctions pourront être prises :

- Un premier avertissement écrit sera adressé par la mairie aux parents.
- Si les problèmes persistent, le responsable du service et Mr le Maire solliciteront les parents pour un entretien.
- En 3^{ème} lieu, Mr le Maire pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service.

5- PERSONNEL

Le personnel est embauché par la municipalité. Il est qualifié et diplômé, au minimum BAFA ou équivalence. Il veille au bon déroulement des temps d'accueil en mettant en place des activités, des projets où l'enfant trouve sa place. Le rythme de l'enfant est pris en compte et bien sûr respecté. Le personnel est garant de l'attitude et de la tenue correcte des enfants.

Le personnel s'emploie à créer un climat serein et familial avec les enfants, et à aider les plus petits.

Le personnel est là pour les enfants, il est garant de la sécurité morale, physique et affective des enfants.

Le personnel met en place le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Celui-ci définit et explique les méthodes et les choix pédagogiques de l'équipe. Ce document résulte du projet éducatif de territoire (PEDT). Ces deux documents sont à la disposition des parents sur demande et consultables sur le site internet de la commune.

6- INSCRIPTION et FACTURATION

Les familles peuvent inscrire leurs enfants comme ils le souhaitent, il n'y a pas d'obligation à un nombre de jours minimum.

Chaque journée est facturée selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Ils prennent en compte les revenus des familles. Le quotient familial est calculé à l'inscription.

Le paiement se fait à l'inscription. Sans règlement, l'inscription n'est pas validée.

Les règlements s'effectuent par chèque libellé à l'ordre du Trésor public ou par espèces en euro. A la fin du centre de loisirs, une facture est envoyée aux familles et les paiements sont encaissés.

Si l'enfant est malade, il est possible d'être remboursé à compter du 2^{ème} jour d'absence et sur présentation d'un certificat médical.

Les modifications d'inscription ne sont pas possibles, et les annulations avec remboursement ne sont faisables qu'avec la présentation d'un justificatif médical.

7- DIVERS

L'inscription au centre de loisirs vaut pour acceptation à la participation aux activités proposées (transport, repas et activités).

Le personnel peut être amené à photographier votre enfant. Ces images peuvent être utilisées sur des supports de communication de la mairie. Merci de bien remplir cette rubrique sur le dossier d'inscription.

Il est demandé aux familles d'habiller les enfants avec une tenue sportive et pratique, et de les chausser correctement. Merci d'équiper les enfants d'un petit sac à dos avec gourde, casquette, crème solaire, et vêtement de pluie. En cas de sortie spécifique, les parents seront informés des effets à fournir.

Les parents s'engagent à respecter les horaires de fonctionnement.

La mairie décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de casse d'un objet de valeur apporté par un enfant. Il est interdit d'apporter des jouets, appareils électroniques etc...

L'inscription au centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants. Toute réclamation est à faire en mairie.

Le présent règlement s'applique à compter du 7 juillet 2021.

Fait et modifié à Juvigny le 15 avril 2024

Le Maire,
Denis MAIRE

